

se complaisent à détruire. Si la chose se continue, ils auront certainement occasion de rendre compte de leur conduite devant les tribunaux.

Voilà nos mœurs.

Quatre jeunes gens partent pour la chasse, ils ne prennent que deux fusils mais ils emportent quatre bouteilles de whiskey.

Pense-t-on pas que si l'éducation donnée actuellement avait la valeur morale et moralisatrice qu'on lui veut attribuer, ces choses-là arriveraient ?

EDUCATEUR.

QUESTION

M. Tardivel prétend que Diana Vaughan existe.

Il l'affirme.

Alors, puisque M. Tardivel est homme d'affaires ;

Puisqu'il est agent d'assurance ;

Puisqu'il ne demande qu'à prendre des risques suivant l'expression qu'on emploie au Canada, qu'il réponde à cette question.

Délivrerait-il une assurance sur la vie de Diana ?

Business is business, as you know.

?

CHANSON

Un petit journal de campagne cite le refrain d'une vieille chanson canadienne à propos du départ d'un politicien malheureux aux élections du onze mai dernier.

Nous croyons bon de reproduire ce refrain, en demandant à un de nos bons amis d'en faire une adaptation à la fugue de Tardivel après que Léo Taxil lui eut appris qu'il le blaignait depuis six ans :

Revenons à Marcotte,
Il a pris sa capote ;
Il a l'air tout imbécile :
Son casque rabattu,
Il a l'air tout bourru ;
Marcott' ne se r'conait plus.
Il s'en va promptement
Atteler sa jument

Chez son oncle Paul Abelle,
En disant : Sapré gai !
Se suis effarouché
De la pelle qu'ils m'ont dounée !

Le concours est ouvert.

Si on nous envoie une version convenable, nous publierons la musique.

CHANTEUR.

FAITS DIVERS

Dans les faits divers du *Progrès de Valleyfield* nous cueillons le suivant qui est assez inconvenant, mais qui doit être relevé comme un déplorable indice éducationnel :

Lundi dernier était plaidée en Cour de Circuit de Beauharnois, la cause de Pierre Lauzon vs Louis Lalonde. Les parties demeurent à Ste Barbe

Le demandeur se plaint dans sa déclaration que le 29 septembre dernier, le défendeur lui aurait dit, dans le cours d'une querelle qu'ils avaient ensemble, entre autres choses, ce qui suit : "Tu es un enfant de chienne, un craqué, tu vaux moins que le derrière de mon chien." Il réclame \$95 de dommages. Le défendeur a plaidé provocation et qu'à tout événement, le demandeur n'a pas souffert de dommages. Se prévalant d'une loi récente passée à Québec, le demandeur voulut être témoin dans sa cause et le défendeur également. Inutile de dire que les deux plaigneurs donnèrent une version tout à fait différente. Citons quelques passages de la déposition du demandeur :

L'avocat—Qu'avez-vous compris par ces mots : enfant de chienne ?

R—Je me suis trouvé chargé, bien chargé. Il n'a pas connu ma défunte mère. Je tiens à être respecté. Pour moi je considère cela une insulte, je suis insulté, vous savez monsieur le juge.

L'avocat réitère sa question.

R J'ai compris que j'étais un canadien et un catholique.

On ne peut naturellement se baser sur ces réponses d'ignorants pour établir une thèse, mais on avouera qu'en face de choses pareilles, les anglais nous considèrent comme race inférieure.

Que faire d'hommes qui comprennent ainsi l'honneur de leur race et de leur religion.

Croit-on qu'il y ait un pays au monde, sauf un pays abruti comme le nôtre par le jong religieux